



Chers parents,

Par la présente, nous vous confirmons l'inscription de votre enfant au terrain de jeux de L'Isle-Verte. Par la même occasion, nous tenons à vous remercier de votre confiance et à vous assurer de notre dévouement complet, au service de votre enfant.

C'est avec plaisir que nous vous présentons le guide du parent et de l'enfant qui vous informera sur le fonctionnement, les activités, sorties et des règlements du terrain de jeux. **À cet effet, nous vous demandons, à vous et à votre enfant, de lire les règlements du terrain de jeux aux pages 5 et 6 avant le début du terrain de jeux** et de compléter la feuille de consentement située à la fin du guide.

Nous espérons que ce guide répondra à vos interrogations. Aussi, nous demeurons à votre disposition pour répondre à vos questions.

Rosalie Demers

Rosalie Demers

Coordonnatrice des loisirs et de la vie communautaire

418-898-2812, poste 306

rosaliedemers@lisle-verte.ca

Bon été à tous!

TABLE DES MATIÈRES

I. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 HORAIRE DU TERRAIN DE JEUX	3
1.2 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT	3
1.3 REPAS ET COLLATION.....	3
1.4 QUOI METTRE DANS LE SAC À DOS?	3
1.5 LA TENUE VESTIMENTAIRE.....	4
2. SÉCURITÉ	4
2.1 OBJETS PERSONNELS	4
2.2 CRÈME SOLAIRE	4
2.3 BICYCLETTE	4
2.4 MALADIE	4
2.5 ADMINISTRATION ET ENTREPOSAGE DE MÉDICAMENTS	5
2.6 CODE DE VIE.....	5
2.7 MESURES DISCIPLINAIRES LIÉES AU COMPORTEMENT	5
3. TERRAIN DE JEUX	6
3.1 INFO-PARENTS.....	6
3.2 MODALITÉS DE PAIEMENT POUR LES SORTIES	7
3.3 THÉMATIQUE ESTIVALE, SORTIES ET TARIFS.....	7
3.5 SPÉCIFICATION SUR LES ACTIVITÉS	7
CODE DE VIE	9
MESURES DISCIPLINAIRES LIÉES AU COMPORTEMENT	9

1. Règlements généraux

1.1 HORAIRE DU TERRAIN DE JEUX

Lundi au vendredi de 7 h 30 à 17 h 30, du 26 juin au 18 août, à moins d'avis contraire. Prenez note, que de 7 h 30 à 9 h, de 12 h à 13 h et de 16 h à 17 h 30 ces périodes sont sous forme de service de garde. De plus, durant la semaine du 21 au 25 août, nous offrons un service de garde pour vous accommoder. L'horaire est la même que durant le terrain de jeux, soit de 7 h 30 à 17 h 30 du lundi au vendredi.

Si vous autorisez votre enfant à partir seul ou à quitter plus tôt, veuillez l'inscrire dans sa fiche d'inscription et/ ou veuillez en faire part au responsable du terrain de jeux.

Si vous autorisez votre enfant à partir avec une autre personne que vous, ses parents, veuillez l'inscrire dans sa fiche d'inscription. Veuillez avertir la responsable si la personne qui viendra chercher votre enfant n'est pas inscrite sur sa fiche d'inscription, en composant le 418-898-2812, poste 307.

1.2 POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Annulation par le participant pour toute raison : Aucune annulation et aucun remboursement ne seront effectués après le début de la saison.

Annulation par le participant pour raison médicale : Le coût de l'activité sera remboursé au prorata des semaines écoulées et sans frais administratif pour des raisons médicales seulement. La demande devra être faite par écrit, accompagnée d'un certificat médical, dûment signé par un médecin et acheminé à la responsable des loisirs de la Municipalité au plus tard 7 jours après la date inscrite sur le billet médical.

1.3 REPAS ET COLLATION

- Tous les jeunes doivent apporter une collation pour l'avant-midi et l'après-midi;
- Bien vouloir mettre les collations et le repas dans une boîte à lunch identifiée (avec « ice-pack » pour garder au froid).

NOTE : Nous vous demandons votre collaboration afin **de ne pas mettre** d'aliments contenant des **noix** et **arachides** et des **fruits de mer** dans les collations et repas de vos enfants ET de bien prendre connaissance d'une liste des allergies possibles au terrain de jeux, qui vous sera remise, lors de la première journée de terrain de jeux.

1.4 QUOI METTRE DANS LE SAC À DOS?

- Espadrilles (nous n'avons pas accès à l'école);
- Bouteille d'eau;
- **Linge de rechange;**
- Imperméables et bottes de pluie;
- Collation santé;
- Boîte à lunch (avec « ice-pack » pour garder au froid);
- Anti-moustique (facultatif);
- **Crème solaire;**
- Costume de bain;
- Serviette.

Il est important de bien identifier les vêtements et objets de votre enfant.

1.5 LA TENUE VESTIMENTAIRE

Afin de profiter au maximum des activités, votre enfant doit porter :

- Une casquette ou un chapeau;
- Des pantalons courts ou des shorts. Le port de la jupe n'est pas recommandé;
- Des espadrilles (**souliers fermés obligatoires**);
- Les sandales de type «babouche» sont interdites;
- Un chandail assez long, cachant suffisamment le ventre;
- Pour des questions de sécurité et de risque de perte et de vol, le port de bijou n'est pas recommandé.

2. SÉCURITÉ

2.1 OBJETS PERSONNELS

Les enfants doivent éviter d'apporter des objets ayant une valeur monétaire ou sentimentale. Nous ne sommes pas responsables des objets volés, brisés ou égarés.

2.2 CRÈME SOLAIRE

- La crème solaire doit être appliquée le matin **avant** le départ de l'enfant pour le terrain de jeux;
- Il est important que tous les enfants aient leur propre crème solaire, une protection efficace contre les brûlures causées par le soleil;
- En cas d'oubli, les enfants ne pourront pas se prêter de la crème solaire entre eux, à cause des possibilités d'allergies. Alors il est important que les enfants aient leur propre crème solaire en tout temps;
- Les animateurs accordent, tous les jours, des pauses pour l'application de la crème solaire. La responsabilité de cette application appartient à l'enfant seul, mais sous supervision des animateurs.

2.3 BICYCLETTE

Aucune bicyclette ou planche à roulette ne pourra être utilisée par les participants lors des heures de terrain de jeux. Nous ne sommes pas responsables des vols.

2.4 MALADIE

Votre enfant doit demeurer à la maison s'il présente l'un des symptômes suivants :

- Fièvre de 39 degrés Celsius ou plus;
- Diarrhée;
- Vomissements au cours des dernières 24 heures;
- Éruption cutanée non diagnostiquée;
- Maladie infectieuse;
- Présences de parasites (poux).

Note : Si votre enfant est souffrant au cours d'une journée, le responsable du terrain de jeux communiquera avec vous afin que vous veniez le chercher.

2.5 ADMINISTRATION ET ENTREPOSAGE DE MÉDICAMENTS

Le personnel estival d'animation n'est pas autorisé à distribuer et à administrer les médicaments des participants. Cependant, l'enfant pourra lui-même s'administrer son médicament, selon la posologie recommandée. Vous devrez en informer le responsable de terrain de jeux, qui veillera à sa supervision. Le responsable de terrain de jeux gardera en **sûreté** dans son bureau le médicament en question.

Cependant, nous vous recommandons **FORTEMENT** des solutions alternatives pour la médication de vos enfants. Par exemple : Administrer les médicaments à la maison.

2.6 CODE DE VIE

S.V.P lire les règles qui suivent avec votre enfant avant le début du terrain de jeux.

1. Je respecte les animateurs et accepte chacune de leurs décisions;
2. Je respecte les autres, je les aide et les encourage;
3. Je parle au lieu de crier et je parle un à la fois;
4. J'utilise un langage adéquat, sans vulgarité ni violence ;
5. Je respecte les règles du jeu;
6. Je participe aux activités proposées;
7. Je respecte les lieux et le matériel;
8. Je respecte les règles établies lors des sorties;
9. J'attends toujours les directives de mon animateur lors de déplacements;
10. Je respecte les limites du parc du terrain de jeux;
11. Je fais preuve d'aucun acte de violence. Je règle mes différends avec l'aide d'un animateur;
12. Je marche pour me déplacer;
13. Je m'habille convenablement;
14. J'avise **SANS FAUTE** un animateur lorsque je quitte.

2.7 MESURES DISCIPLINAIRES LIÉES AU COMPORTEMENT

Procédure de mesures disciplinaires

Advenant le cas où un enfant ne respecte pas les règles établies, ou qu'il présente des troubles de comportement nuisibles au bon fonctionnement ou sa propre sécurité et celle du groupe, que l'animateur en vienne incapable d'assurer l'encadrement adéquatement, le service des loisirs et de la vie communautaire prescrit les mesures disciplinaires suivantes :

Étape 1

L'animateur complétera un billet indiquant au parent le comportement de l'enfant et les mesures prises avec lui afin qu'il adopte une meilleure attitude. Celui-ci devra être signé par un parent et remis au responsable.

Étape 2

Si le comportement persiste, le responsable contactera le parent par téléphone, et ensemble, ils essaieront de trouver une solution afin d'améliorer les agissements de l'enfant. Le responsable des loisirs sera automatiquement avisé de la situation.

Étape 3

Si les manquements du Code de vie persistent, l'animateur, le responsable du terrain de jeux, le parent et l'enfant se rencontreront afin de déterminer ensemble des mesures et solutions susceptibles d'améliorer la situation. Le responsable des loisirs sera automatiquement avisé de la situation.

Étape 4

Si, malgré ces mesures, le comportement ne s'améliore pas, une suspension d'un temps déterminé par le responsable sera appliquée. Le parent devra venir chercher son enfant dans les plus brefs délais. Suite aux trois premiers avertissements, ce sera une rencontre avec l'enfant, l'animateur et le parent. Cette rencontre se fera dans le but de discuter de la ou des situations survenues et de trouver des solutions ensemble pour que la situation ne se répète pas.

Étape 5

Si le comportement perdure, l'enfant sera expulsé définitivement.

Voici à titre d'exemple, certaines situations qui pourraient conduire à l'application des mesures disciplinaires :

- Violence;
- Refus répétitifs d'obéir aux consignes;
- Impolitesse;
- Possession d'objets interdits ou dangereux;
- Bris intentionnel de matériel;
- Conduite inacceptable et intolérable;
- Lancement d'objets;
- Fugue;
- Langage vulgaire.

Note : Un trouble de comportement grave, mettant en péril la sécurité ou l'intégrité des enfants, peut immédiatement conduire à l'application de mesures disciplinaires allant à l'expulsion, et ce, sans que les avertissements aient été donnés. La sécurité et l'intérêt général primeront toujours sur l'intérêt particulier. C'est dans cette optique que le service des loisirs et de la vie communautaire traitera toute problématique comportementale. **La suspension ou l'expulsion n'est pas sujette au remboursement des activités.**

Merci de votre compréhension et de votre collaboration

Vous trouverez un document à signer à la fin de ce guide.

3. TERRAIN DE JEUX

3.1 INFO-PARENTS

Chaque jeudi ou vendredi, les animateurs vous distribueront la programmation d'activités et des sorties de la semaine suivante. Une liste des sorties prévues vous sera remise au début de la saison estivale.

Afin de savoir si une sortie est annulée ou reportée en raison des mauvaises conditions météorologiques, vous pouvez téléphoner au terrain de jeux le matin même, dès 8 h au 418-898-2812, poste 307.

3.2 MODALITÉS DE PAIEMENT POUR LES SORTIES

Les sorties sont payables **par chèque** au nom de la Municipalité de L'Isle-Verte **ou en argent avant la date limite** indiquée dans la publication de la sortie.

Les participants doivent être **INSCRITS** et avoir fait leur **PAIEMENT avant la date limite** permise pour participer à chacune des sorties.

3.3 THÉMATIQUE ESTIVALE, SORTIES ET TARIFS

Thématique estivale : **Voyage à travers le temps.**

Durant l'été, les enfants auront la chance de participer à 4 sorties spéciales!

Tarif forfaitaire pour l'ensemble des sorties : 45 \$

Calendrier des sorties et tarif à la carte :

5 juillet : Canyon les Portes de l'Enfer 15 \$

18 juillet : Camp musical Saint-Alexandre 12 \$

2 août : Plage de Pohénégamook 10 \$

16 août : Lieu historique des Forts-de-Lévis 15 \$

3.5 SPÉCIFICATION SUR LES ACTIVITÉS

Programme aide-animateur. Pour nos jeunes ados, de 10 à 12 ans.

Nos préadolescents trouvent parfois l'été ennuyant et ne savent pas quoi faire? Nous avons la solution pour vous! Nous offrons un programme qui leur est adapté et qui leur permettra de se responsabiliser et de passer un été trippant! De plus, nous prévoyons des activités de formation et de spécialisation dans le domaine de l'animation, ce qui les aidera plus tard sur le marché du travail. Une certification sera remise aux participants à la fin de l'été.

Activités de cuisine en lien avec les saines habitudes de vie

Dans le but d'impliquer les petits et grands à la cuisine et de favoriser les saines habitudes de vie, les enfants réaliseront une activité de cuisine différente chaque semaine.

Jardin intergénérationnel

Les enfants auront la chance de participer à la création et l'élaboration d'un jardin communautaire avec les résidents de la Villa Rose des Vents. Un beau projet permettant de responsabiliser les enfants et favoriser les échanges intergénérationnels.

GUIDE DU PARENT ET DE L'ENFANT
TERRAIN DE JEUX DE L'ISLE-VERTE 2017

CONSENTEMENT DU CODE DE VIE DU TERRAIN DE JEUX DE L'ISLE-VERTE

*** À REMETTRE LORS DE LA PREMIÈRE JOURNÉE DE TERRAIN DE JEUX ***

CODE DE VIE

S.V.P lire les règles qui suivent avec votre enfant avant le début du terrain de jeux.

1. Je respecte les animateurs et accepte chacune de leurs décisions;
2. Je respecte les autres, je les aide et les encourage;
3. Je parle au lieu de crier et je parle un à la fois;
4. J'utilise un langage adéquat, sans vulgarité ni violence;
5. Je respecte les règles du jeu;
6. Je participe aux activités proposées;
7. Je respecte les lieux et le matériel;
8. Je respecte les règles établies lors des sorties;
9. J'attends toujours les directives de mon animateur lors de déplacements;
10. Je respecte les limites du parc du terrain de jeux;
11. Je fais preuve d'aucun acte de violence. Je règle mes différents avec l'aide d'un animateur;
12. Je marche pour me déplacer;
13. Je m'habille convenablement;
14. J'avise **SANS FAUTE** un animateur lorsque je quitte.

MESURES DISCIPLINAIRES LIÉES AU COMPORTEMENT

Procédure de mesures disciplinaires

Advenant le cas où un enfant ne respecte pas les règles établies, ou qu'il présente des troubles de comportement nuisibles au bon fonctionnement ou sa propre sécurité et celle du groupe, que l'animateur en vienne incapable d'assurer l'encadrement adéquatement, le service des loisirs et de la vie communautaire prescrit les mesures disciplinaires suivantes :

Étape 1

L'animateur complétera un billet indiquant au parent le comportement de l'enfant et les mesures prises avec lui afin qu'il adopte une meilleure attitude. Celui-ci devra être signé par un parent et remis au responsable.

Étape 2

Si le comportement persiste, le responsable contactera le parent par téléphone, et ensemble, ils essaieront de trouver une solution afin d'améliorer les agissements de l'enfant. Le responsable des loisirs sera automatiquement avisé de la situation.

Étape 3

Si les manquements du Code de vie persistent, l'animateur, le responsable du terrain de jeux, le parent et l'enfant se rencontreront afin de déterminer ensemble des mesures et solutions susceptibles d'améliorer la situation. Le responsable des loisirs sera automatiquement avisé de la situation.

Étape 4

Si, malgré ces mesures, le comportement ne s'améliore pas, une suspension d'un temps déterminé par le responsable sera appliquée. Le parent devra venir chercher son enfant dans les plus brefs délais. Suite aux trois premiers avertissements, ce sera une rencontre avec l'enfant, l'animateur et le parent. Cette rencontre se fera dans le but de discuter de la ou des situations survenues et de trouver des solutions ensemble pour que la situation ne se répète pas.

Étape 5

Si le comportement perdure, l'enfant sera expulsé définitivement.

Voici à titre d'exemple, certaines situations qui pourraient conduire à l'application des mesures disciplinaires :

- Violence;
- Refus répétitifs d'obéir aux consignes;
- Impolitesse;
- Possession d'objets interdits ou dangereux;
- Bris intentionnel de matériel;
- Conduite inacceptable et intolérable;
- Lancement d'objets;
- Fugue;
- Langage vulgaire.

Note : Un trouble de comportement grave, mettant en péril la sécurité ou l'intégrité des enfants, peut immédiatement conduire à l'application de mesures disciplinaires allant à l'expulsion, et ce, sans que les avertissements aient été donnés. La sécurité et l'intérêt général primeront toujours sur l'intérêt particulier. C'est dans cette optique que le service des loisirs et de la vie communautaire traitera toute problématique comportementale. **La suspension ou l'expulsion n'est pas sujette au remboursement des activités.**

CONSENTEMENT : Je certifie que mon enfant et moi avons bien lu le code de vie du terrain de jeux et que nous le respecterons.

Nom de l'enfant : _____

Signature du parent : _____

_____ **Date**

Nom en lettres moulées : _____